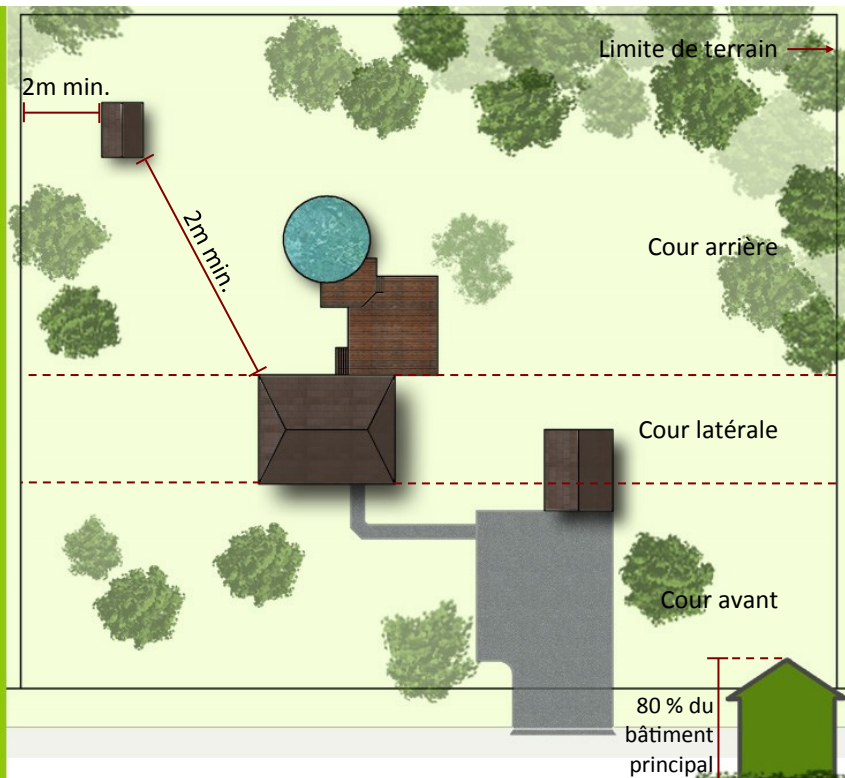


Remise



Superficie maximale*

Remise isolée : 35 m²

Remise attenante : 20 m²

Hauteur maximale

Remise isolée : 80 % de la hauteur du bâtiment principal

Remise attenante : 3,5 mètres

Matériaux

Identiques ou semblables à ceux du bâtiment principal (texture et couleur)

Implantation

Remise isolée : cour latérale ou arrière

Remise attenante : cour arrière

Distances minimales

2 mètres des limites de propriété

2 mètres de tout autre bâtiment

* 2.3 m si pas implanté par un arpenteur géomètre

Documents à fournir

Plan d'implantation à l'échelle (fait par un arpenteur si moins de 30 cm avec les distances minimales mentionnées précédemment).

Plans et élévations à l'échelle, description écrite des matériaux de revêtement, valeur approximative des travaux.

Permis requis : oui

Définition

Bâtiment de faible gabarit, utilisé à des fins complémentaires à l'usage principal, tels le remisage d'outils, d'articles de jardinage et d'équipements pour l'entretien du terrain.

La construction d'une remise est autorisée à condition qu'elle accompagne un bâtiment principal existant sur le terrain.

Nombre autorisé

Une remise isolée et une remise attenante par terrain.

* Veuillez consulter le Service de l'urbanisme et de l'environnement afin de valider la superficie maximale autorisée

En cas de disparité entre ce texte et la réglementation officielle en vigueur, cette dernière prévaut.

Assurez-vous que toutes les mesures et distances sont indiquées sur les plans

Tarif

75 \$

Ceci est un résumé de la réglementation. Pour plus d'information, n'hésitez pas à communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

Cette documentation est disponible sur Internet :
villestoneham.com



MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE
STONEHAM-ET-TEWKESBURY

**Service de l'urbanisme et
de l'environnement**

325, chemin du Hibou
Stoneham-et-Tewkesbury (Québec) G3C 1R8
Téléphone : 418 848-2381